



**PERMISSION
DE VOIRIE ***

**Les permissions de voirie concernent les ouvrages ou objets qui ont une emprise sur le domaine public avec scellement au sol ou installées dans le sous-sol. Elles impliquent des travaux qui modifient l'assiette du domaine occupé.*

Pour tout renseignement contacter : les Services Techniques - 62bis rue de la Résistance – tél. 02.37.90.82.04.

DEMANDEUR :

Nom et Prénom

Adresse

.....

Téléphone Télécopie

Mail.....

Agissant en qualité de :

propriétaire/gérant/syndic co-propriétaire / locataire (accord du propriétaire, gérant ou syndic à joindre)

entrepreneur :

Nom de l'entreprise

Adresse

.....

Téléphone : Télécopie

Mail :

LIEU D'INSTALLATION (adresse des travaux – éventuellement références cadastrales)

.....

NATURE DES TRAVAUX (CONFORMEMENT AUX EMPRISES INDIQUEES SUR LE PLAN A JOINDRE)

échafaudage^(1&2) : Longueurm. Largeur :m.

- Travaux envisagés (ravalement, nettoyage façade, etc.) :

- N° et date d'autorisation de la déclaration préalable si nécessaire :

entrée charretière (bateau) création agrandissement

Longueur demandée : mètres linéaires

ouverture de tranchée sous chaussée sous trottoir

Motif :

descente d'eaux pluviales (gargouilles)

palissade de chantier fixée au sol :

Longueur :m

terrasse fermée avec scellement au sol⁽³⁾ :

Longueurm

Largeur :m

autres (préciser la nature, les dimensions) :

(1) L'échafaudage devra être correctement signalé et ne pas gêner la circulation piétonne et automobile.

Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la 8^e partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974. Dans le cas où les trottoirs sont trop étroits, un itinéraire piéton sera aménagé aux frais du pétitionnaire. L'échafaudage devra être éclairé la nuit dès lors qu'il déborde sur la chaussée. Toute emprise sur la chaussée doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Pendant la durée de la pose de l'échafaudage, la circulation des piétons doit être déviée, signalée et sécurisée.

(2) L'installation d'échafaudage occupant le domaine public sont soumises à redevance

(3) Les terrasses fermées occupant le domaine public sont soumises à redevance

DATES ET DUREE D'INSTALLATION :

Date de début des travaux : ___ / ___ / ___

Durée des travaux :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je, soussigné auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Je m'engage :

- A me conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté réglementant les permissions de voirie ;
- A déplacer, modifier ou enlever mes installations dès la première injonction de l'administration et à remettre les lieux dans leur état d'origine par mes soins et à mes frais, sans prétendre à aucune indemnité.

Fait à le

Nom et signature.....

Demande à retourner à l'adresse suivante : Mairie d'Auneau – BP 90090 - 28702 AUNEAU CEDEX

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Avis, observations des Services Techniques :

.....

.....

.....

Date et signature :